



TRIBUNAL DE COMMERCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Annexe à l'arrêté royal du 12 mai 2015 établissant le modèle de déclaration pro fisco visé à l'article 269¹ du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 28 avril 2015 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe

DÉCLARATION DE LA VALEUR DE LA DEMANDE POUR LA FIXATION DU MONTANT DU DROIT DE MISE AU RÔLE

À Monsieur le Greffier en chef du Tribunal de Commerce francophone de Bruxelles

Données de la partie demanderesse (1)	Type de demande (2)	Valeur estimée de la demande [euros] (3)	Gratuité totale ou partielle (4)	Date	Signature de la partie demanderesse ou, le cas échéant, nom et signature du représentant (5)	Droit de mise au rôle (euros) <i>(à compléter par le greffe)</i>
À compléter par le greffe : Total du ou des droits de mise au rôle :						

Signature ou cachet du greffe

Date

EXPLICATION

Le présent formulaire concerne une déclaration pro fisco de la valeur de la demande pour la fixation du montant du droit de mise au rôle à payer, conformément à l'article 269¹ du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Complétez ce formulaire de manière lisible.

Cette déclaration doit être jointe à l'acte présenté en vue de son dépôt au greffe.

Données à compléter :

(1) Données d'identification de la partie demanderesse :

- Nom et prénom de la personne physique
- Nom et forme juridique de la personne morale

(2) Veuillez compléter le numéro de rubrique mentionné ci-après dans la colonne 'Type de demande' :

1 = une demande avec une valeur

2 = une demande qui n'est pas évaluable en argent

3 = une demande exemptée du paiement du droit de mise au rôle sur la base des articles du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (veuillez mentionner dans la colonne le numéro de l'article sur lequel on se base)

(3) Veuillez compléter la valeur estimée de la demande définitive en euros conformément à l'article 557 du Code judiciaire.

(4) Veuillez indiquer si est formée une demande dans le cadre de laquelle on bénéficie de l'avantage de l'assistance judiciaire, en mentionnant les références/le numéro du tribunal.

(5) Cette déclaration doit être signée par la partie demanderesse ou son représentant (avocat ou huissier de justice par exemple).

Si la déclaration est signée par le représentant, celui-ci doit mentionner son nom et son prénom.